

mesure importante, comme le ministre l'a signalé. Je tiens à lui dire dès le début que nous sommes d'accord sur l'abrogation de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et son insertion dans la loi des aliments et drogues. J'ai trouvé intéressantes les quelques brèves allusions que le ministre a faites au règlement. Étant donné que ses observations avaient un caractère général, j'aurais quelques questions précises à lui poser. Je tiens à m'élever contre l'habitude prise par le gouvernement de présenter des mesures législatives où il est question de règlements qui en constituent manifestement l'élément important, sans consentir à inclure les règlements en question. Bien que j'approuve l'objet de ce bill, il m'est impossible de parler des répercussions ou du succès qu'il aura sans connaître les projets de règlements ni les détails qui seront inclus dans la loi des aliments et drogues, et j'insiste là-dessus.

● (1230)

Dans bien des cas, il faut adopter des règlements pour réaliser l'objet d'un projet de loi ou d'une loi existante. Je crois toutefois que, lorsque de tels règlements existent ou doivent être envisagés, si nous voulons avoir un débat intelligent, si nous voulons que tous les députés qui s'intéressent à ce bill fassent de bonnes interventions, il est essentiel que le gouvernement expose clairement le contenu des règlements avant la présentation du bill ou pendant le débat ou, de toute façon, lorsque le comité permanent sera saisi du bill. Permettez-moi de donner quelques exemples qui m'ont été signalés depuis le peu de temps que je suis ici. Le premier se rapporte au bill C-28, inscrit au *Feuilleton* et qui tend à modifier la loi sur les épizooties. A mon avis, c'est un bill important. Il comporte plusieurs clauses tendant à éclaircir des dispositions de la loi pour lesquelles un règlement a été établi. Le ministère de la Justice a, à juste titre, formulé des doutes quant à l'existence, aux termes de la loi, de pouvoirs permettant d'évaluer et d'appliquer le règlement qui en régit le fonctionnement. Essentiellement, un nombre important de dispositions du bill visent à éclaircir ces objets. Le point que je veux faire ressortir, c'est que le bill démontre clairement que des règlements établis antérieurement par le gouverneur en conseil constituent maintenant une partie importante du bill dont la Chambre est saisie.

Dans le même bill, une nouvelle disposition prévoit la réglementation des soins et des traitements à donner aux animaux en transit en vue de réduire l'incidence des maladies. Cela vise à éviter les pertes d'animaux pendant le transport; d'ailleurs le bill prévoit l'établissement de règlements à l'égard du transport des bestiaux par tous les moyens de transport. Personne ne met en question l'objet de la mesure, mais, à mon avis, on ne peut rendre un jugement valable sur le transport efficace des animaux ou la rapidité et l'efficacité maximales du transport des bestiaux sans comprendre parfaitement les règlements proposés.

J'exhorte fortement le ministre et le gouvernement à établir un mécanisme permettant d'évaluer à fond les règlements, de sorte que les intéressés aient leur mot à dire dans l'élaboration de ces règlements. Il est concevable, selon moi, que le gouvernement présente une mesure législative se composant en majeure partie de règlements, sans que la Chambre n'ait le droit d'évaluer ces règlements, dont la plupart doivent être établis ou formulés au moment où le bill est rédigé. Je tiens à rappeler aux députés que les règlements ou les projets de règlements préparent le terrain aux futures lois et qu'à ce titre, ils doivent entrer dans le cadre du débat.

#### Médicaments—Loi

Il y a également le bill sur les contaminants de l'environnement, qui a franchi dernièrement l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Je tiens de nouveau à souligner qu'il avait été fortement question d'une annexe et d'un règlement dont le détail ne figure pas dans le bill et dont le ministre n'a pas suffisamment parlé. Cette pratique a encore une fois empêché les députés d'évaluer le résultat final du bill et, ce qui est peut-être encore plus important, les intentions du gouvernement quant à la question des problèmes de santé liés à l'environnement.

Tous les députés peuvent, j'en suis sûr, nous fournir d'autres exemples à cet effet et parler plus en détail des difficultés qu'ils ont à évaluer toute la portée du projet de loi en raison de l'insuffisance de renseignements donnés à la Chambre au sujet des règlements. J'incite fortement le ministre—de préférence avant la fin du débat—à faire en sorte que ces renseignements sur les règlements soient donnés aux députés et à ceux que cette mesure intéresse.

Je déclare sans hésitation que la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés est devenue désuète, et le ministre l'a bien montré, mais je tiens aussi à souligner qu'elle nous a fourni des renseignements utiles à propos des thérapeutiques pharmaceutiques et j'espère que certains de ses aspects positifs ne seront pas abandonnés. Cela aussi le ministre l'a dit.

Les personnes qui administrent des soins médicaux reconnaissent depuis longtemps que le public devrait pouvoir se procurer sans ordonnance les médicaments destinés à soulager des maux secondaires. Je vais vous citer deux exemples de l'importance de cette forme de traitement. D'après les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé, 63 p. 100 des traitements par médicament se font sous forme d'auto-médication. Un article intitulé «Rapport sur l'utilisation de médicaments délivrés sans ordonnance», et paru dans *View from Ottawa* du 3 mars 1975 signale notamment:

D'après un rapport préliminaire du gouvernement sur l'utilisation au Canada de médicaments délivrés sans ordonnance, à peu près la moitié des personnes interrogées absorbait chaque jour un médicament. Il s'agissait pour l'essentiel de vitamines; 37 p. 100 des déclarants dirent qu'ils en absorbaient tous les jours, tandis que 7 p. 100 prenaient tous les jours des médicaments contre le rhume et 10 p. 100 des médicaments contre la toux. Au cours de l'année qui a précédé l'enquête, 96 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré avoir fait usage d'au moins un médicament curatif et les deux tiers de trois ou plus.

Je pense que ces deux exemples suffiront à donner une idée de l'importance de l'auto-médication. J'aimerais dire que cet état de choses devrait être maintenu avec quelques restrictions. Agir autrement serait imposer une surcharge excessive au régime médico-hospitalier et augmenter considérablement les frais des services de santé et, surtout, supprimer une forme de traitement dont ont pu bénéficier des milliers de Canadiens avec l'approbation de la majorité des responsables de l'administration des soins médicaux. En apparence, l'aspect le plus important de ce bill—le ministre y a fait allusion—est qu'il lève les dispositions garantissant actuellement le secret. Les députés n'ignorent pas que dans la situation actuelle, une liste quantitative des ingrédients sur les étiquettes des médicaments n'est pas obligatoire, comme c'est le cas avec la loi des aliments et drogues. A l'heure actuelle, les ingrédients qui entrent dans leur composition sont tenus secrets et ne sont connus que du fabricant et de la direction de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les gens s'inquiètent de plus en plus de la qualité des produits et des dangers qu'ils peuvent causer pour la santé et voudraient connaître la composition complète des produits sur le marché.